

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI DOUZE OCTOBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, TOMASI

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS
Madame RASTOIN
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame SUFFREN, pouvoir donné à M. MAGNAN
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 2 Octobre 2023

OBJET : Critères d'attribution du dispositif "Libre circulation" sur le réseau de la RTM – Mise à jour des pièces justificatives et des critères d'attribution

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) assure l'instruction des demandes de libre circulation sur le réseau de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) pour certaines catégories de personnes défavorisées, résidant sur le territoire de la commune. Les conditions d'attribution des droits à libre circulation sur le réseau de la RTM sont actuellement définies par délibération n° 17.009 du 14 février 2017, du conseil d'administration du CCAS.

Une délibération n° 18.027 du 28 mai 2018 est venue préciser ces critères d'attribution au regard de l'obligation de télédéclaration des impôts en ligne.

Il convient d'adapter ces critères aux évolutions légales, réglementaires et institutionnelles, notamment en ce qui concerne les travailleurs privés d'emploi aptes au travail en recherche d'emploi et bénéficiant d'un revenu de remplacement au sens du Code du Travail.

Afin de poursuivre l'instruction de ces demandes de gratuité et d'assurer une cohérence avec les critères de libre circulation prévus aussi bien par la RTM que par la Métropole Aix Marseille Provence, il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver la mise à jour des critères telle que

déclinée ci-dessous.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 17.009 du 14 février 2017 relative aux critères d'attribution du dispositif « Libre circulation » sur le réseau de la RTM,
Vu la délibération n° 18.027 du 28 mai 2018 portant précisions sur les critères d'attribution du dispositif « Libre circulation » sur le réseau de la RTM,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La gratuité des transports sur le réseau de la Régie des Transports Métropolitains, après instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement par le CCAS, est accordée aux catégories de personnes suivantes :

- les anciens combattants de plus de 75 ans,
- les personnes âgées de plus de 65 ans non imposables sur le revenu,
- les travailleurs privés d'emploi aptes au travail en recherche d'emploi et bénéficiant d'un revenu de remplacement au sens du Code du Travail non imposables sur le revenu,
- les bénéficiaires de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) versée par l'OFII,
- les mutilés de guerre, hors guerre, aveugles de guerre et victimes civiles de la guerre,
- les aveugles civils,
- les mutilés du travail dont le taux de rente accident du travail est supérieur ou égal à 50%.

L'ensemble des bénéficiaires doit être domicilié sur le territoire de Marseille depuis au moins 6 mois hormis pour les bénéficiaires de l'ADA qui doivent être domiciliés depuis au moins 3 mois.

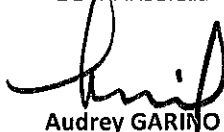
La gratuité est accordée pour une durée de deux ans pour l'ensemble de ces catégories, hormis pour les travailleurs privés d'emploi et les bénéficiaires de l'ADA pour lesquels le droit doit être renouvelé tous les ans.

Les justificatifs exigés pour chaque catégorie de bénéficiaire sont détaillés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Les délibérations n° 17.009 et 18.027 précitées sont abrogées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

ANNEXE - Liste des pièces justificatives par catégorie de bénéficiaires

Aides à la libre circulation RTM

Critère commun à toutes les catégories de bénéficiaires : être domicilié sur Marseille depuis plus de 6 mois. Les gratuits sont valables pour 2 ans.

| Catégories de bénéficiaires | Critères d'attribution | Pièces à fournir |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les personnes âgées | <ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 65 ans et plus, - Être non imposable sur le revenu. | <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso), passeport ou carte de séjour valide (recto/verso) - Copie du dernier avis d'imposition ou celui du foyer fiscal auquel le demandeur est rattaché, de l'année en cours (recto-verso) - Copie d'un justificatif de domicile de + 6 mois* |
| Les aveugles civils | <ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire de la carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement et cécité » - Être non imposable sur le revenu. | <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso), passeport ou carte de séjour valide (recto/verso) - Copie de la carte d'invalidité, portant la mention « besoin d'accompagnement et cécité » délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (recto/verso) - Copie recto-verso du dernier avis d'imposition ou celui du foyer fiscal auquel le demandeur est rattaché, de l'année en cours (recto/verso) - Copie d'un justificatif de domicile de + 6 mois* |
| Les mutilés de guerre ou hors guerre | <ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire de documents relatifs à la pension militaire ou du brevet de pension (modèle 15 ou 18) ou de la carte Office National des Anciens Combattants (ONAC) | <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso), passeport ou carte de séjour valide (recto/verso) - Copie des documents relatifs à la pension militaire ou du brevet de pension (modèle 15 ou 18) ou de la carte ONAC en cours de validité - Copie d'un justificatif de domicile de + 6 mois* |
| Les mutilés du travail | <ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire d'une rente permanente d'accident du travail d'un taux égal ou supérieur à 50%. | <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso), passeport ou carte de séjour valide (recto/verso) - Copie de la rente permanente d'accident du travail - Copie d'un justificatif de domicile de + 6 mois* |
| Les anciens combattants | <ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 75 ans et plus - Être titulaire de la carte du combattant | <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso), passeport ou carte de séjour valide (recto/verso) - Copie de la carte du combattant - Copie d'un justificatif de domicile de + 6 mois* |

* En cas d'hébergement : attestation d'hébergement, justificatif au nom de l'hébergeant (et au nom de l'hébergé), CNI de l'hébergeant

Autres aides à la libre circulation RTM

Critère commun à toutes les catégories de bénéficiaires : être domicilié sur Marseille depuis plus de 6 mois. Les gratuités ci-dessous, sont valables pour 1 an.

| Catégories de bénéficiaires | Critères d'attribution | Pièces à fournir |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les travailleurs privés d'emploi aptes au travail en recherche d'emploi et bénéficiant d'un revenu de remplacement au sens du Code du Travail</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Être majeur en situation régulière - Bénéficiaire d'un revenu de remplacement au sens du Code du Travail - Être non imposable sur le revenu. | <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour valide (recto/verso) - Copie de l'attestation de paiement du mois complet précédant la demande d'attribution, dûment établie par l'organisme chargé du versement du revenu de remplacement - Copie recto-verso du dernier avis d'imposition ou celui du foyer fiscal auquel le demandeur est rattaché de l'année en cours ou avis de situation déclarative (ASDIR) en fonction du calendrier prévu par l'administration fiscale - Copie d'un justificatif de domicile de + 6 mois* |
| <p>Les personnes bénéficiant de l'ADA (Allocation Demandeur d'Asile)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Être majeur en situation régulière - Être titulaire de l'ADA | <ul style="list-style-type: none"> - Copie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour valide (recto/verso) - Copie du justificatif d'indemnisation de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) - Copie d'un justificatif de domicile de + 6 mois* |